

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail à temps partiel Question écrite n° 124414

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les préoccupations de la chambre régionale FEP Grandest, membre de la Fédération des entreprises de propreté. Cette organisation patronale est représentative de 20 000 entreprises PME-TPE, qui emploient près de 430 000 salariés et qui a créé plus de 100 000 emplois en sept ans. Elle rappelle que les entreprises de propreté assurent depuis de nombreuses années un rôle de premier plan dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle en permettant à des personnes disposant, pour la plupart, d'un faible niveau de qualification (70 % sont sans diplôme) d'accéder à des emplois durables (90 % en contrat à durée indéterminée). Par ailleurs, en dix ans, le taux d'accès à la formation a été doublé. Dans le dispositif conventionnel de la propreté existant depuis 1997, les compléments d'heures pour les salariés à temps partiel s'appliquent dès lors qu'ils choisissent d'effectuer au moins plus d'un tiers des heures définies dans le contrat de travail à temps partiel initial. Pour faciliter l'accès à ce dispositif conventionnel, les salariés remplissent des « fiches de souhait » qui leur permettent de solliciter l'accroissement de leur durée de travail. Elle souhaiterait : que des dispositions permettant aux salariés en CDI à temps partiel, sur la base du volontariat, d'effectuer des heures en sus de celles prévues dans le cadre contractuel puissent être prises ; que les heures faites dans la limite de ce nouvel horaire contractuel ne soient pas des heures complémentaires. Le complément d'heures pourrait être majoré dans les conditions définies par accord collectif de branche étendu ou d'entreprise. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la priorité d'emploi des salariés à temps partiel. Il lui demande sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : M. Rémi Delatte

Circonscription: Côte-d'Or (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 124414

Rubrique: Travail

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12950 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)